

AVIS PUBLIC D'EXAMEN DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

En vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et de l'article 431 du *Code municipal* (c. C-27.1) :

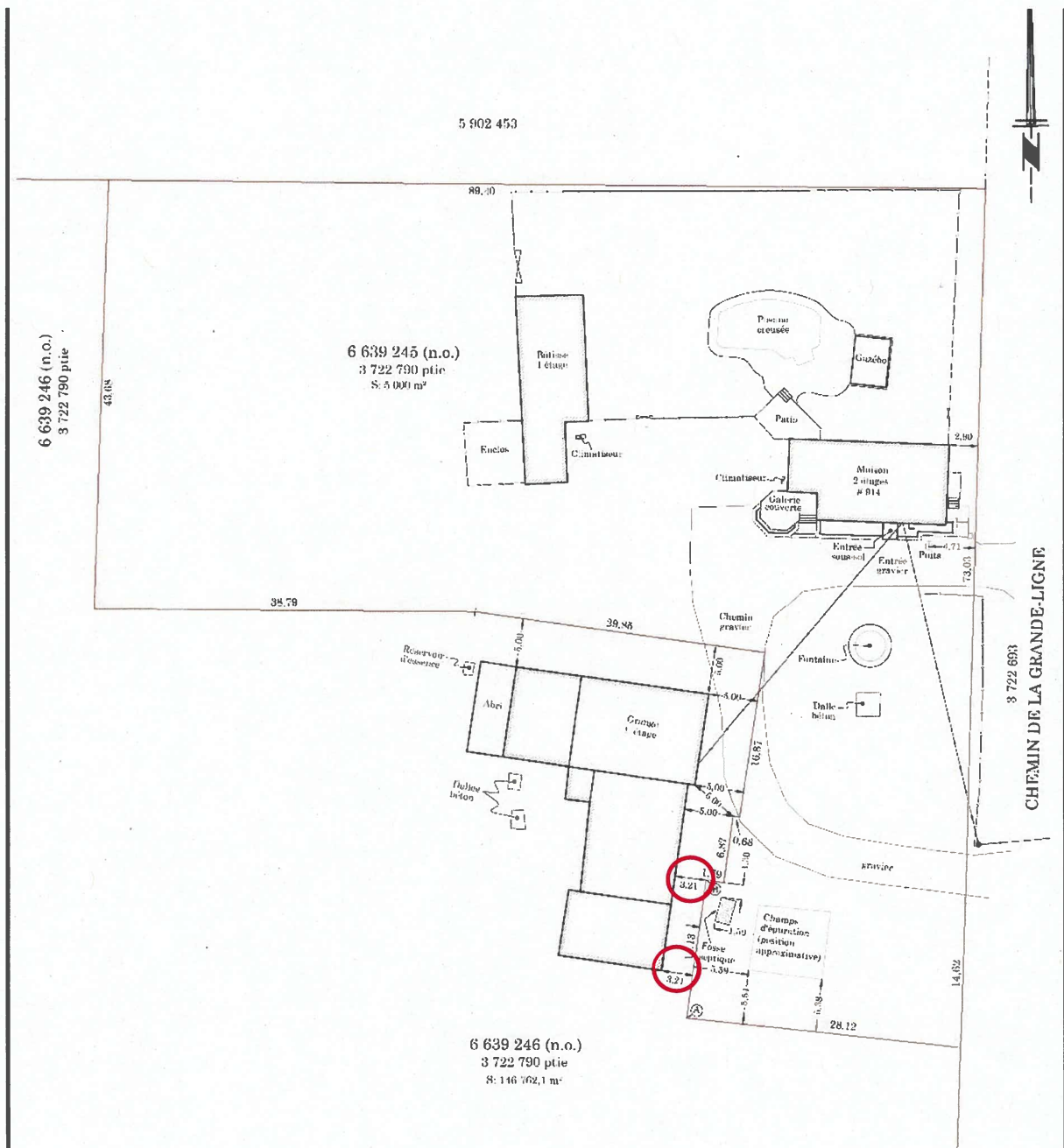
AVIS PUBLIC est par les présentes signifié par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond que le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de sa séance ordinaire du 6 août 2024, à 19 h 30, qui se déroulera au 901, rue Saint-Jean à Roxton Pond.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-00008 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-14 POUR OBTENIR UN PERMIS DE LOTISSEMENT

Cette demande concerne le terrain situé au 914, chemin de la Grande-Ligne, sur le lot 3 722 790 du cadastre de Québec, dans la zone A-2 du plan de zonage du Règlement de zonage n° 11-14.

La nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, la limite ouest du futur lot 6 639 245 (qui fait l'objet de la demande de permis de lotissement) qui se situerait à une distance de 3,21 mètres de la limite du futur lot 6 639 246 au lieu de respecter une marge latérale minimale de 5 mètres telle que prescrite à l'article 134 (en référence à l'annexe VII – Grille des usages et normes d'implantation) du Règlement de zonage n° 11-14.

Le projet de morcellement peut être constaté, ci-dessous, sur l'extrait annoté préparé par M. Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, le 10 juin 2024.




La présente demande est étudiée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 22-14, car elle déroge à une norme de zonage.

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses représentations à la Municipalité de Roxton Pond et se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Pour de plus amples informations, vous pouvez également contacter M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, par téléphone au 450 372-6875, poste 228 ou encore par courriel au direction@roxtonpond.ca.

Donné à Roxton Pond, ce 9^e jour du mois de juillet 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,



François Giasson